Environnement et Changement climatique Canada | Environment and Climate Change Canada

APERÇU DU RÈGLEMENT SUR LES SYSTÈMES DE STOCKAGE

Le *Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés* d'Environnement et Changement climatique Canada établit des exigences pour les systèmes de stockage relevant de la compétence fédérale. Cette fiche d'information souligne notamment quelques exigences importantes qui peuvent s'appliquer à votre système de stockage.

Sachez stocker 1

Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés

Pourquoi le *Règlement* a-t-il été créé?

Ce *Règlement* contribue à réduire le risque de fuites et de déversements de produits pétroliers provenant de systèmes de stockage situés sur le territoire domanial ou sur les terres autochtones (consultez la fiche Sachez stocker 2 - Le *Règlement* s'applique-t-il à vous?). Il est entré en vigueur en 2008 pour répondre à un besoin évident de rendre de tels systèmes plus sûrs. À l'époque, Environnement et Changement climatique Canada estimait qu'environ 15 % de ces systèmes avaient plus de 20 ans et n'étaient pas munis de mécanisme de détection des fuites, de protection contre la corrosion ni de structures pour contenir les déversements.

Quels systèmes de stockage le *Règlement* couvre-t-il?

(Consultez la fiche Sachez stocker 2 - Le Règlement s'applique-t-il à vous?)

Le *Règlement* s'applique aux propriétaires et aux exploitants de systèmes de stockage situés sur le territoire domanial ou sur les terres autochtones. Le *Règlement* cible notamment les systèmes qui sont exploités par les conseils de bande ou qui appartiennent à des entreprises privées ou à des particuliers. Le *Règlement* vise aussi les systèmes qui appartiennent ou qui sont exploités par des ministères, des commissions ou des organismes fédéraux. Y sont aussi assujettis les systèmes qui appartiennent à une entreprise fédérale ou qui sont exploités par celle-ci dans le cadre des opérations d'un chemin de fer, d'une autorité portuaire ou d'un aéroport. Veuillez consulter l'article 2 du *Règlement* pour vérifier si ce dernier s'applique à votre propre système.

Canada

Quels sont les produits stockés qui sont visés par le *Règlement*?

(Consultez la fiche Sachez stocker 2 - Le Règlement s'applique-t-il à vous?)

Le *Règlement* s'applique aux systèmes servant à stocker des produits pétroliers tels que l'essence, le diesel et le mazout de chauffage domestique ou des produits apparentés. Les produits apparentés sont définis à l'annexe 1 du *Règlement* et comprennent le biodiesel, les diluants d'usage général pour produits-laque et l'éthylène glycol. Les réservoirs de stockage d'huile usée sont également visés par le *Règlement*, quel que soit le pourcentage d'hydrocarbures (huile) dans le mélange.

Le *Règlement* s'applique-t-il aux systèmes de stockage raccordés à des appareils de chauffage et à des génératrices de secours?

(Consultez la fiche Sachez stocker 2- Le Règlement s'applique-t-il à vous?)

De tels systèmes de stockage ne sont pas assujettis au *Règlement* s'ils :

- ont une capacité totale de 2 500 litres ou moins;
- sont reliés uniquement à un appareil de chauffage ou à une génératrice de secours.

Devez-vous identifier votre système de stockage?

(Consultez la fiche Sachez stocker 6 - L'identification de votre système)

Tous les systèmes de stockage assujettis au *Règlement* doivent être identifiés auprès d'Environnement et Changement climatique Canada. Pour enregistrer le vôtre, vous pouvez utiliser le Registre fédéral d'identification des systèmes de stockage (RFISS) en ligne au www.ec.gc.ca/rs-st. Vous pouvez aussi remplir un formulaire d'identification et nous le faire parvenir. Une fois que votre système de stockage est enregistré, Environnement et Changement climatique Canada lui attribue un numéro d'identification qui doit être affiché, de façon visible, sur ce système ou près de celui-ci. Les fournisseurs de produits ne sont pas autorisés à remplir les réservoirs assujettis pour lesquels ils ne voient aucun numéro d'identification d'Environnement et Changement climatique Canada.

Devez-vous mettre à jour votre système si celui-ci a été installé avant la date d'entrée en vigueur du *Règlement*?

Si votre système était déjà en place au moment de l'entrée en vigueur de la réglementation (le 12 juin 2008), il s'agit d'un système «existant». Si celui-ci ne satisfait pas aux exigences du *Règlement*, vous devez le mettre à jour. Par exemple, tous les systèmes de stockage d'une capacité de 2 500 litres ou plus doivent être munis d'une aire de transfert des produits conçue pour confiner les déversements (consultez la fiche Sachez stocker 13 - Confinement des déversements aux aires de transfert de produits). Par ailleurs, lorsque vous remplacez ou réparez un système existant, vous devez installer des composants qui répondent à toutes les normes énoncées dans le *Règlement*.

Le *Règlement* prévoit également des exigences en matière de surveillance des fuites pour les types de systèmes de stockage suivants :

- réservoirs et tuyauterie souterrains à paroi simple;
- réservoirs et tuyauterie hors sol sans structure de confinement secondaire (consultez la fiche Sachez stocker 8 - Détection et surveillance des fuites).

Est-ce que certains réservoirs ou composants doivent être mis définitivement hors service et enlevés?

(Consultez la fiche Sachez stocker 9 - Mise hors service et retrait des systèmes de stockage)

Oui. Les installations suivantes représentent un risque pour l'environnement et elles doivent être mises hors service de manière permanente et enlevées :

- réservoirs ou tuyauterie souterrains à paroi simple en acier sans mécanisme de détection des fuites ni de protection cathodique (c.-à-d., protection contre la corrosion);
- autres types de réservoirs ou tuyauterie souterrains à paroi simple sans mécanisme de détection des fuites;
- réservoirs hors sol installés sous terre;
- réservoirs souterrains installés hors sol;
- réservoirs partiellement enfouis.

Y a-t-il des exigences qui s'appliquent si vous détectez une fuite?

(Consultez la fiche Sachez stocker 5 - Vous croyez qu'il y a une fuite ou vous en trouvez une?)

Oui. Si vous détectez une fuite provenant de votre système de stockage (ou d'un composant du système), vous devez sur-le-champ mettre le système ou le composant hors service jusqu'à ce que la fuite soit colmatée. Dans le cas d'un composant, vous pouvez continuer d'exploiter le système seulement si ce composant peut être isolé du système. Comme les réservoirs et la tuyauterie souterrains à paroi simple représentent un risque important pour l'environnement, des exigences précises s'appliquent lorsqu'ils fuient :

- **Réservoirs souterrains à paroi simple :** Si votre réservoir souterrain à paroi simple fuit, il doit immédiatement et définitivement être mis hors service. Vous avez ensuite deux ans à partir du moment où vous découvrez la fuite pour enlever complètement le système.
- **Tuyauterie à paroi simple :** Si votre tuyauterie souterraine à paroi simple fuit, elle doit immédiatement et définitivement être mise hors service et enlevée. Si vous voulez remettre le système en service, vous devrez installer une tuyauterie approuvée en vertu du *Règlement*.

Devez-vous signaler un déversement ou une fuite?

(Consultez la fiche Sachez stocker 12 - Déclaration d'un déversement)

Oui. Si un déversement ou une fuite survient, vous devez en informer le centre d'avis de déversements de votre province dès que possible. Les numéros de téléphone sont affichés sur notre site Internet et dans la section « Rapporter un déversement ou un rejet » de la fiche Sachez stocker 12 - Déclaration d'un déversement.

Y a-t-il des exigences pour les nouveaux systèmes de stockage?

(Consultez la fiche Sachez stocker 4 - Installation d'un nouveau système de stockage)

Oui. Si vous envisagez d'installer un système, il est important que vous lisiez le *Règlement* afin de connaître les exigences qui régissent la conception et l'installation de systèmes de même que les exigences techniques applicables. Comme les systèmes existants, tous les nouveaux systèmes doivent être munis, avant le premier transfert de carburant, d'une aire de transfert des produits conçue pour confiner les déversements.

Est-ce que le *Règlement* touche la livraison des produits?

(Consultez la fiche Sachez stocker 11 - Si vous livrez des produits)

Oui. Votre fournisseur de produits n'est pas autorisé à remplir les réservoirs si aucun numéro d'identification d'Environnement et Changement climatique Canada n'est visible sur un système étant assujetti au *Règlement*. Par ailleurs, les employés chargés de la livraison doivent immédiatement informer l'exploitant du système si un déversement survient pendant le transfert du produit dans un réservoir, ou s'ils notent des signes de fuite ou de déversement.

Le *Règlement* contient-il d'autres exigences importantes?

Oui. Vous devez disposer d'un plan d'urgence pour vos systèmes de stockage. Vous avez aussi l'obligation de tenir certains registres, par exemple des registres d'inspections ou d'essais d'étanchéité. D'autres exigences sont présentées dans les fiches d'information Sachez stocker 2 à 13.

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter notre site Internet au www.ec.gc.ca/rs-st. Si l'information dont vous avez besoin n'apparaît pas sur notre site Internet, veuillez communiquer avec le bureau de votre région ou le Programme des systèmes de stockage :

Pacifique et Yukon	ec.reservoirspyr-tankspyr.ec@canada.ca	604-664-9100
Prairies et Nord	ec.promconrpn-compropnr.ec@canada.ca	780-951-8600
Ontario	ec.enviroinfo.ontario.ec@canada.ca	416-739-4826
Québec	ec.reservoirsqc-tanksqc.ec@canada.ca	514-283-5350
Atlantique	ec.enviroinfo.ec@canada.ca	902-426-7231
Programme des systèmes de stockage	ec.registrereservoir-tankregistry.ec@canada.ca	1-844-672-8038

Le présent document a été rédigé aux fins de référence et d'accessibilité et n'a pas de caractère officiel. Il ne vise qu'à donner une orientation générale. Pour l'interprétation et l'application du Règlement, *l'utilisateur doit consulter la version officielle du* Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés *et demander son propre avis juridique, s'il y a lieu.*

Nº de cat. : En4-94/1-2015F-PDF
ISBN : 978-0-660-02736-4
Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec le Centre de renseignements à la population d'Environnement et Changement climatique Canada au 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-997-2800 ou par courriel à ec.enviroinfo.ec@canada.ca.

Photos : © Thinkstockphotos.ca
© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2016
Also available in English